

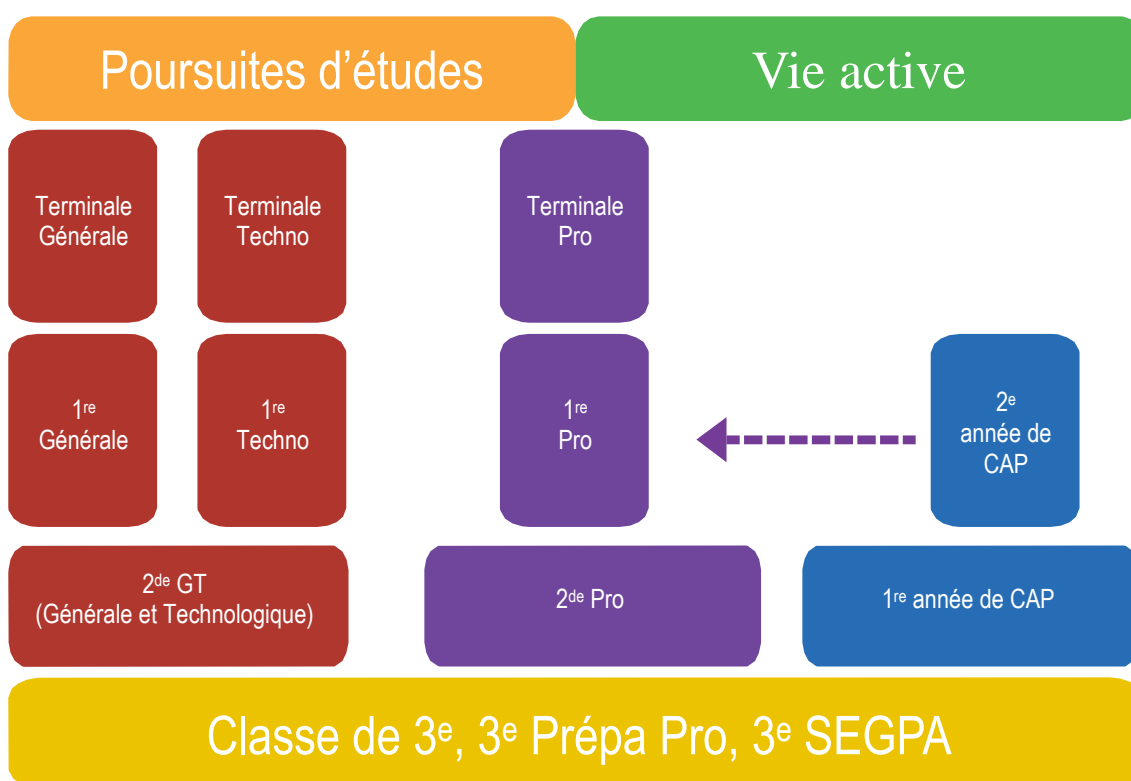
# ORIENTATION et AFFECTATION

## Après la 3<sup>e</sup>

Guide pour les parents

Rentrée  
2018

## Schéma des études



**Votre enfant est en classe de 3<sup>e</sup>**, correspondant au 1<sup>er</sup> palier d'orientation à la sortie du collège. Il est donc important d'accompagner votre enfant dans la construction de son projet d'orientation pour la suite de son parcours scolaire et professionnel.

**Un calendrier précis** (présenté sur la 4<sup>ème</sup> page) rythme la progression du projet personnel de votre enfant.

Ce document a pour objectif de vous aider à mieux comprendre les procédures d'orientation et d'affectation en vous présentant les principaux éléments.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous rendre sous l'onglet « orientation » sur le site de l'académie de Besançon  
[www.ac-besancon.fr](http://www.ac-besancon.fr)

## Comprendre les procédures

## Orientation

L'orientation et l'affectation sont liées mais restent indépendantes. Dès le début de l'année scolaire, un dialogue s'instaure entre la famille et l'établissement. Il se poursuit tout au long des procédures d'orientation par le biais de la fiche dialogue.

**La phase d'orientation** est le moment privilégié pour construire ou « préparer » la suite du parcours de votre enfant avec son établissement. Au troisième trimestre, au moment des choix définitifs d'orientation, vous entrez dans la **phase d'affectation**. Vous et votre enfant indiquerez alors les choix d'établissements et de formations.

À l'issue d'une 3<sup>e</sup> générale, Prépa Pro ou SEGPA, la décision d'orientation porte sur le passage en :

- 2<sup>de</sup> générale,
- 2<sup>de</sup> professionnelle,
- 1<sup>re</sup> année de CAP.

Au cours de l'année, afin d'accompagner l'élève dans sa réflexion d'orientation, un dialogue s'instaure entre vous, votre enfant et l'équipe éducative.

La **fiche dialogue** est le document officiel pour les échanges entre la famille et l'établissement de scolarisation à propos de l'orientation en fin de 3<sup>e</sup> de votre enfant. Elle permet d'indiquer vos intentions provisoires d'orientation (2<sup>e</sup> trimestre) puis vos demandes définitives (3<sup>e</sup> trimestre).

Ce document, **témoin de toute la procédure d'orientation**, est le support légal en cas de litige.

Vous et votre enfant choisissez une voie d'étude. Vous avez plusieurs possibilités :

- La voie « **GT** » avec une seconde générale et technologique : pour préparer en 3 ans (2<sup>de</sup>, 1<sup>ère</sup> et terminale), un bac général ou technologique. Ce diplôme permet la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur
- La voie « **Pro** » avec une seconde professionnelle (pour préparer un Bac Pro en 3 ans) ou une première année de CAP (pour préparer un CAP en 2 ans). Ces diplômes apportent une qualification professionnalisante qui permet l'accès à l'emploi. Il est également possible de continuer ses études en intégrant une section de technicien supérieur pour préparer un BTS.

Ces procédures constituent la **phase d'orientation**. Celle-ci précède la phase d'affectation, préalable à toute poursuite d'études à l'issue de la 3<sup>e</sup>.

RENTREE 2018 - Académie de BESANCON	
<b>FICHE DE DIALOGUE<sup>1</sup></b> pour l'orientation à l'issue de la <b>CLASSE DE TROISIEME</b>	
<b>ÉTABLISSEMENT</b>	
COLLEGE JULES FERRY 35 RUE VOLTAIRE XX580 VILLE DE L'ETABLISSEMENT Téléphone : 0X.68.XX.XX.10      Télécopie : 0X.68.XX.XX.20	
<b>IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE</b>	
Numéro d'identifiant : XX105XXXX1AD	Sexe : Masculin
Nom Prénom de l'élève : MARTIN Lucas	Date de naissance : 08/06/20XX
Professeur principal : M. DUPONT	Classe fréquentée : 203
Représentant légal 1 : MARTIN Jean-Charles	
Représentant légal 2 : MARTIN Léa	
<b>1<sup>er</sup> SEMESTRE ou 2<sup>e</sup> TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Intention(s) d'orientation</b>	
Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :	
Le passage en :	
classes par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)	
<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> générale et technologique ou en 2 <sup>de</sup> spécifique	
<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle	
<input type="checkbox"/> sous statut scolaire	<input type="checkbox"/> sous statut d'apprenti
<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP	
<input type="checkbox"/> sous statut scolaire	<input type="checkbox"/> sous statut d'apprenti
À _____ le _____	
Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :
À remettre au professeur principal de la classe pour le XX/XX/20XX	
<small><sup>1</sup> Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs.</small>	
<small>Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Recteur ouquel l'établissement de scolarisation de l'élève est rattaché.</small>	
1 / 3	



# Comprendre les procédures

## Calendrier

2 <sup>e</sup> trimestre	Intentions provisoires d'orientation
Janvier Février	Avec votre enfant, vous indiquez vos demandes provisoires d'orientation sur la fiche dialogue qui est remise par l'établissement. Vous avez 3 possibilités : 2 <sup>de</sup> GT, 2 <sup>de</sup> Pro, 1 <sup>re</sup> année de CAP.

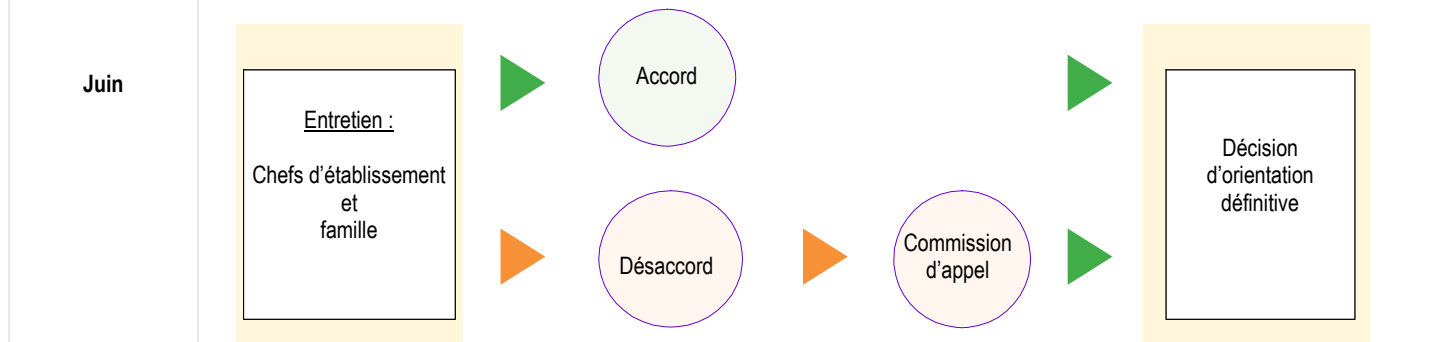
2 <sup>e</sup> trimestre	Les avis provisoires du conseil de classe
Mars	Le conseil de classe formule un (ou des) avi(s) provisoires d'orientation. Le dialogue instauré se prolonge à partir des demandes et réponses formulées pour poursuivre la réflexion sur le projet d'orientation de votre enfant.

3 <sup>e</sup> trimestre	Demande d'orientation	Demande d'affectation
Mai Juin	Avec votre enfant, vous ferez sa (ou ses) demande(s) définitive(s) d'orientation en complétant la fiche dialogue.	Avec votre enfant, vous complétez dans le même temps la fiche de demande d'affectation post 3 <sup>e</sup> : - choix d'un (ou des) établissement(s) pour une 2 <sup>de</sup> GT - choix de la (ou les) spécialité(s) pour la voie pro de l'établissement

3 <sup>e</sup> trimestre	La décision d'orientation du chef d'établissement
--------------------------	---

La (les) proposition(s) du conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre est (sont) en accord avec votre demande, elle devient : une décision d'orientation. S'il y a désaccord, la procédure ci-dessous est mise en place\*.

\*Certains établissements participent à l'expérimentation permettant aux familles de choisir, en fin de 3<sup>e</sup>, la voie d'orientation pour leur enfant. Dans le cas d'un désaccord, le chef d'établissement rencontre la famille. Cependant, c'est toujours la famille qui prendra la décision d'orientation finale.



En juin, l'établissement saisit les vœux d'affectation de votre enfant dans l'application AFFELNET.

3 <sup>e</sup> trimestre	Votre affectation	Votre inscription
--------------------------	-------------------	-------------------

**Le 26 juin**, avant les épreuves du DNB, l'établissement d'origine remet les résultats de l'affectation à votre enfant.

Si votre enfant est **affecté(e) en liste principale** : il (elle) devra s'inscrire dans l'établissement où il (elle) est affecté(e). Cette inscription doit être faite dans l'établissement d'accueil **avant le 4 juillet 2018**.

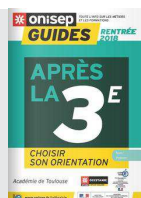
S'il (elle) **ne procède pas à cette inscription dans le délai imparti**, sa place sera attribuée à un autre élève.

Si votre enfant est **en liste supplémentaire** : il (elle) ne pourra être admis que si une place se libère. Il (elle) sera contacté(e) par le lycée.

**Tant que votre enfant n'est pas affecté(e) dans un établissement**, restez en contact avec son établissement qui vous aidera dans vos démarches et vous conseillera.

### En savoir +

Le guide « Après la 3<sup>e</sup> » met à votre disposition l'offre de formation dans les lycées et CFA en Franche-Comté. Chaque élève de 3<sup>e</sup> en a été destinataire et il est téléchargeable sur le site de l'ONISEP.  
[www.onisep.fr/besancon](http://www.onisep.fr/besancon)



Le site de l'académie de Besançon :  
[www.ac-besancon.fr](http://www.ac-besancon.fr)  
(rubrique Orientation)

